

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 5

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2017

RÈGLES COMPTABLES APPLICABLES ET MESURES ÉLECTORALES APPLICABLES À
LA CORSE - (N° 4430)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la fin du vingt-septième alinéa du 3° du I de l'article 8 de l'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 précitée, les références : « 19°, 20° et 21° » sont remplacées par les références : « 18°, 19° et 20° ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement corrige une erreur de renvoi. Le décret d'application prévu au dernier alinéa de l'article L. 4425-29 dans sa rédaction issue de l'ordonnance doit déterminer les modalités d'application concernant les dotations aux amortissements, les dotations aux provisions et la reprise des subventions d'équipement reçues, c'est-à-dire les modalités d'application des 18°, 19° et 20°.